

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o et article 4 paragraphe 1^o)

Ordonnance N° OCA13 17013 (C-4.1) relative à l'implantation sur l'axe Sherbrooke, entre l'avenue Elmhurst et le boulevard Décarie, d'une voie réservée aux autobus et aux taxis de 6 h 30 à 9 h 30 en direction est et de 15 h 30 à 18 h 30 en direction ouest du lundi au vendredi

À la séance ordinaire du 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

L'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur l'axe de la rue Sherbrooke, entre l'avenue Elmhurst et le boulevard Décarie, de 6 h 30 à 9 h 30 en direction est et de 15 h 30 à 18 h 30 en direction ouest du lundi au vendredi.

La modification de la signalisation en conséquence :

Côté nord (direction ouest) :

- Retirer la réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 9 h 30 et 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi sur l'axe de la rue Sherbrooke entre la rue Addington et l'avenue Girouard;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit avec remorquage de 7 h à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi sur le côté nord (direction ouest) de la rue Sherbrooke entre la rue Addington et l'avenue Girouard;
- Modifier les heures des bornes tarifées de 9 h à 21 h du lundi au vendredi sur le côté nord (direction ouest) de l'axe Sherbrooke entre l'avenue Wilson et l'avenue de Hampton de 9 h à 15 h 30 et de 18 h 30 à 21 h du lundi à vendredi;
- Retirer la réglementation de stationnement aux fins d'entretien de 7 h 30 à 8 h 30 les mardis et vendredis, de 8 h à 9 h les mardis et vendredis et de 7 h à 8 h les mardis et vendredis du boulevard Décarie à la rue West Broadway;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit avec remorquage de 15 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi sur l'axe Sherbrooke entre l'avenue Girouard et la rue West Broadway;
- Retirer la réglementation de stationnement à temps limité à 60 minutes de 9 h à 18 h du lundi au samedi, de 9 h 30 à 16 h du lundi au samedi et de 9 h 30 à 16 h du lundi au vendredi à partir de l'avenue Girouard jusqu'à la rue West Broadway;
- Installer une réglementation de stationnement à temps limité à 60 minutes de 9 h à 15 h 30 du lundi au samedi de l'avenue Girouard à la rue West Broadway.

Côté sud (direction est) :

- Retirer la réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi sur l'axe de la rue Sherbrooke entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit avec remorquage de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi sur l'axe de la rue Sherbrooke entre l'avenue Girouard jusqu'au boulevard Décarie;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit avec remorquage de 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi sur l'axe de la rue Sherbrooke entre l'avenue Trenholme jusqu'à l'avenue Girouard;
- Retirer la réglementation de stationnement à temps limité à 60 minutes de 9 h à 18 h du lundi au samedi de l'avenue Elmhurst jusqu'au boulevard Décarie;
- Installer une réglementation de stationnement à temps limité à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h du lundi au samedi de l'avenue Elmhurst au boulevard Décarie;
- Modifier les heures des bornes tarifées de 9 h à 21 h du lundi au vendredi sur l'axe Sherbrooke entre l'avenue de Hampton et l'avenue Wilson et entre l'avenue Walkley et le boulevard Cavendish de 9 h 30 à 21 h du lundi à vendredi.

L'installation des panneaux d'assignation pour les voies de virage à droite obligatoire marquées au sol excepté autobus aux intersection suivantes :

Direction est :

Avenue Trenholme
Avenue Montclair
Boulevard Cavendish
Avenue Benny
Avenue West Hill
Avenue Madison
Avenue Beaconsfield
Avenue de Hampton
Avenue Wilson
Avenue d'Oxford
Avenue Girouard
Rue Addington
Avenue Prud'homme
Boulevard Décarie

Direction ouest :

Avenue Girouard
Avenue Marcil
Avenue Harvard
Avenue de Melrose
Avenue Royal
Grand Boulevard
Avenue Madison
Boulevard Cavendish
Avenue Walkley
Avenue King-Edward
Avenue Mariette
Rue West Broadway

De maintenir toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1136235002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 16 octobre 2013, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.